

De l'assurance avec votre achat?



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Lors de l'obtention d'un prêt, l'achat ou la location d'une voiture, la souscription d'une hypothèque ou la réservation d'un voyage, il est possible que le vendeur vous demande si vous voulez acheter de l'assurance pour son produit.

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick cherche à vous expliquer vos droits en tant que consommateur lorsqu'un concessionnaire, un marchand ou un prêteur vous offre de l'assurance.

Est-ce que toutes les entreprises peuvent offrir de l'assurance?

NON. Seulement certains types d'entreprises peuvent offrir de l'assurance quand vous achetez leur produit ou service, et elles doivent être titulaires d'une [licence de représentant d'assurance restreinte](#) octroyée par la Commission.

Ces entreprises comprennent :

- Les concessionnaires (automobiles, VR, motomarines, etc.)
- Les banques, les caisses populaires, les sociétés de prêt et de fiducie (institutions de dépôts)
- Les fournisseurs de services funèbres
- Les courtiers en hypothèques
- Les agences de location de véhicules

Vérifiez si l'entreprise est titulaire d'une licence à licences.assurance@fcnb.ca

Est-ce que je dois acheter leur assurance?

NON. L'assurance d'un concessionnaire, d'un marchand ou d'un prêteur n'est pas obligatoire. Il se peut qu'un prêteur exige que vous assuriez votre prêt pour protéger le prêteur si vous ne pouvez pas le repayer; mais le choix d'assureur est le vôtre.

Est-ce que l'entreprise reçoit une commission?

D'habitude, OUI. Souvent, les compagnies d'assurance payent les personnes qui vendent de l'assurance en leur nom. Parfois, la commission représente une grande portion de la prime. Si elle représente plus de 30 % du prix de l'assurance, l'entreprise ou son personnel doit en divulguer le montant.

Est-ce que je peux changer d'idée après avoir acheté l'assurance?

Dans certains cas, OUI. Quand vous achetez certains types d'assurance d'une entreprise titulaire d'une licence de représentant d'assurance restreinte, vous avez 20 jours à partir du jour où vous recevez les documents d'assurance pour l'annuler et recevoir un remboursement complet. Avant d'acheter, questionnez le vendeur sur la méthode de remboursement si vous changez d'avis.

Comment prendre une décision éclairée?

LISEZ le contrat attentivement et **POSEZ DES QUESTIONS** pour vous assurer de bien comprendre le produit d'assurance et ses modalités, y compris les restrictions et exclusions.

Avant d'acheter l'assurance, demandez-vous :

- **Suis-je déjà couvert?** Passez votre couverture actuelle en revue ou parlez à votre agent d'assurance autorisé pour voir si votre couverture actuelle est adéquate.
- **Est-ce le meilleur choix?** Cherchez d'autres options; vous trouverez peut-être un produit d'assurance similaire à meilleur prix ailleurs.